

Paris le 17 Janvier 2018

Coupe de France Badminton Handisport Sourds

Article 1 : Coupe de France 2018

La Coupe de France Badminton Handisport est une nouveauté qui a été décidée lors de la précédente A.G. L'organisation de la Coupe de France est prise en charge par la C.F.S.Bad. Elle a été créée dans le but de favoriser la mixité des échanges entre les clubs, licenciés compétitions, Loisirs et Pass'Sports.

Il y aura 2 Catégories :

- Coupe de France Badminton Doubles Hommes et Doubles Dames ELIMINATOIRE DIRECTE (Samedi MATIN)
- Ronde Suisse Simples HOMMES / Simples DAMES / Doubles Mixte (Samedi APRES-MIDI)

- La Coupe de France Badminton est ouverte aux licenciés compétitions uniquement.
- La Ronde Suisse est ouverte à tous licenciés Handisport (Pass'Sport, Loisirs et Compétitions).
- NOUVEAUTE 2017 :

a) les clubs peuvent prendre une personne valide entendant, classé(e) niveau R et la personne doit posséder une licence compétition FFH ou FFBad valide, et boules quiès obligatoire.

b) partenaires libres pour toutes catégories (Coupe de France et Ronde Suisse)

- NOUVEAUTE 2018 :

c) la coupe de France et la ronde suisse est GRATUITE pour tout licenciés sauf Pass'sport à 1€ .

FEDERATION RECONNUE
D'UTILITE PUBLIQUE
J.O DU 25 JUIN 1983

DELEGATION DU MINISTERE
DES SPORTS



PARTENAIRE OFFICIEL
DE LA FÉDÉRATION ET
DES ÉQUIPES DE FRANCE

PARTENAIRES OFFICIELS
DE LA FÉDÉRATION



COMMISSION BADMINTON SOURDS HANDISPORT

Directeur sportif : Sébastien CAMPEGGIA

42 rue Louis Lumière – 75020 PARIS

badminton-sourds@handisport.org • www.badminton-sourd.fr

Article 2 : Date et Durée

SAMEDI 24 MARS 2018 (1 JOURNÉE)

GYMNASE

(en cours)

09h (début des compétitions)

19h00 (fin des compétitions)

FÉDÉRATION RECONNUE
D'UTILITÉ PUBLIQUE
J.O DU 25 JUIN 1983

DELEGATION DU MINISTÈRE
DES SPORTS



Article 3 : Inscription et Délais des Engagements des clubs participant à la compétition

Soit la date Limite sera fixée au 6 mars 2018

Article 4 : Délégation C.F.S.Bad

2 Délégués de la CFSBad au minimum assureront le bon fonctionnement du déroulement de la compétition.

Le Juge Arbitre sera mis à disposition par la CFSBad pour la validité de la compétition

Article 5 : Club Organisateur

Le Club organisateur de la compétition est la Commission Nationale des Sourds de Badminton Handisport.

Elle sera assurée en partenariat avec le club local pour la buvette (s'il y a lieu) pour la gestion de la journée concernant la buvette et repas.

Article 6 : Responsabilité du Club Organisateur

La Commission CFSBad, décline toute responsabilité en cas de souci technique, vol matériel ou dégradation qui aura lieu durant toute la durée de la compétition.

PARTENAIRE OFFICIEL
DE LA FÉDÉRATION ET
DES ÉQUIPES DE FRANCE

PARTENAIRES OFFICIELS
DE LA FÉDÉRATION



COMMISSION BADMINTON SOURDS HANDISPORT

Directeur sportif : Sébastien CAMPEGGIA

42 rue Louis Lumière – 75020 PARIS

badminton-sourds@handisport.org • www.badminton-sourd.fr

Article 7 : Contrôle des Licences et Tirages au Sort

Le tirage au sort et la répartition des différents matchs et du déroulement de la journée sera effectuée par le Juge Arbitre et le Responsable des Compétitions Nationales Handisport, sous validation par le Directeur Sportif Sourds Handisport.

Le tirage au sort sera clôturé et validé au plus tard au lancement du premier match officiel du samedi.

Un planning horaire et convocation des joueurs seront publiés au jour de la compétition.

Aucun remplacement de licencié ne sera accepté, sauf sur certificat médical, sous 48 Heures avant la compétition.

Les joueurs doivent présenter leur licence, avant de commencer leur premier match.

ATTENTION : Tous les clubs organisateurs doivent apporter au minimum :
Licence Handisport (+ Carte Identité si pas de Photo sur licence)
Certificat médical en cas d'absence du joueur à apporter ou envoyer par mail.

Article 8 : Déroulement de la Compétition

**Le déroulement ci dessous est un exemple à titre illustratif (concernant les horaires)
Suivant le nombre d'inscrits , le déroulement de la compétition peut être modifiée par la CFSBad
à la première heure de la compétition , soit le samedi matin à l'ouverture du gymnase.**

- Coupe de France Doubles HOMMES et DAMES (Elimatoire suivant inscrits)
- Ronde Suisse SIMPLE HOMME et SIMPLE DAME
- Ronde Suisse DOUBLES MIXTES

Article 9 : Règlement Spécifique

- Port d'Appareillage auditif interdit pendant toute la durée de la compétition sous peine de sanctions et automatiquement WO par matchs non joués.
- Pour les joueurs entendants, port de boules qu'elles OBLIGATOIRE, la CFSBad en fournira sur place.

COMMISSION BADMINTON SOURDS HANDISPORT

Directeur sportif : Sébastien CAMPEGGIA

42 rue Louis Lumière – 75020 PARIS

badminton-sourds@handisport.org • www.badminton-sourd.fr

FEDERATION RECONNUE
D'UTILITE PUBLIQUE
J.O DU 25 JUIN 1983

DELEGATION DU MINISTERE
DES SPORTS



PARTENAIRE OFFICIEL
DE LA FÉDÉRATION ET
DES ÉQUIPES DE FRANCE

PARTENAIRES OFFICIELS
DE LA FÉDÉRATION





Article 10 : Classement

- Une fois que l'ensemble des matchs se sont terminés, un classement provisoire sera établi pour l'ensemble des catégories (Simples et Doubles) .
- Il ne sera définitif lorsque nous remettrons les récompenses officielles sur place.
- Publication officielle sous forme de circulaire et sur le site de la C.F.S.Bad.

Article 11 : Sanctions

- Chaque commissaire, lors de la compétition, se doit d'être en connaissance de droit de l'ensemble des règlements de la Compétition, ainsi que des règlements F.F.H, C.F.S.Bad et F.F.Bad.
- La Commission Fédérale et le Juge Arbitre sont les seuls souverains d'objectivité sur les sanctions.(Cf. Barème et Sanctions Financiers C.F.S.Bad)
- Seule la Commission de Discipline, étudiera la question et validera ou non la sanction à émettre au club en question.
- Le Club aura droit à UN appel à la Commission de Discipline pour contester la sanction encourue.(Cf. Règlement de la Commission de Discipline)

Article 12 : Récompenses

- Récompenses remises par la C.F.S.Bad lors de la phase Finale.
- Toutefois le club organisateur peut fournir des récompenses, sous réserve d'en informer la Commission afin d'avoir son accord.
- **Présence Souhaité de tous les joueurs qui doivent être récompensé lors du podium en tenue sportive exigée (pour les conditions de récompenses par les dirigeants ainsi que la presse et photographie**



Article 13 : Nationalité des Joueurs et Compétitions

- Suite à une information en interne, de la Fédération Française Handisport, ainsi que de la Commission Fédérale des Sourds de Badminton,
- Comme ce qui a été marqué dans les règlements généraux de Badminton C.F.S.Bad que le badminton suit les règlements de la Commission C.F.S.Bad ainsi qu'en parallèle des règlements de la Fédération Française de Badminton (F.F.Bad)
- En conséquence, nous sommes obligés d'appliquer la circulaire éditée par la F.F.Bad,
- Extraits :

«Seuls les joueurs et joueuses de nationalité française sont autorisés à participer aux championnats de France individuels et Doubles .

Une dérogation sera accordée aux joueurs étrangers sélectionnables en équipe de France au regard des règles de la BWF en la matière, à la date de clôture des inscriptions du championnat.

Les joueurs et joueuses ayant une double nationalité ne peuvent s'inscrire dans un championnat Individuel ou double que dans un seul des pays dont ils possèdent la nationalité. »

- **Par conséquent, tous joueurs qui n'ont pas la nationalité Française ne pourront pas participer aux Championnats de France Badminton Simples et Doubles.**
- **Par contre ils peuvent participer à la COUPE DE FRANCE ET RONDE SUISSE...**